



SC → MC

COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

15 JAN. 2015

COURRIER ENTRÉE / J.R.

Reçu le : HB - Coate Combet
15 JAN. 2015
DGDURST

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
Délégation Générale au Développement Urbain
20 rue du Lac - BP 3103
69399 Lyon cedex 03

Pierre-Alexandre LE GUERN
Chargé de Développement Economique
58, avenue Maréchal Foch
69453 LYON Cedex 06
Tél : 04.72.43.43.11
Courriel : p.lequern@cma-lyon.fr

Reçu le :
15 JAN. 2015
Délégation générale au
Développement

Reçu le :
16 JAN. 2015
DPPA

DPPA

→ **Date** : Lyon, le 9 janvier 2015
Objet : Projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le projet de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon, pour lequel une enquête publique est mise en place du 19 janvier au 24 février, et je vous en remercie.

Si le projet d'ensemble n'appelle pas de commentaire, j'ai toutefois relevé ponctuellement quelques points susceptibles d'être commentés ou complétés :

Sur les communes de Décines-Charpieu et Saint-Priest :

- Sur la ZAC Mozart comme sur la ZAC Fraternité, les difficultés de commercialisation des cellules commerciales justifient pleinement l'assouplissement des dispositifs réglementaires, en remplaçant partiellement les linéaires commerciaux et artisanaux initialement prévus par des linéaires toutes activités, plus souples. Ces réorientations doivent néanmoins interroger la stratégie commerciale qui a prévalu dans ces ZAC, dans un contexte où l'extension des surfaces commerciales, sous toutes leurs formes, semble déconnectée des évolutions de la demande. Cette question sera évidemment à traiter dans la révision en cours du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, auquel la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône contribue largement.

Sur le 7^e arrondissement de Lyon :

- Je comprends l'objectif de renforcer la dynamique commerciale au carrefour Berthelot, Garibaldi et Vienne, par la mise en place d'un périmètre de polarité commerciale plafonné à 1000 m2. Cependant, afin de préserver également les cellules existantes, la mise en place de linéaires d'activité au sein de cette nouvelle polarité semblerait opportune.

CHAMBRE DE METIERS ET
DE L'ARTISANAT DU RHONE

58, avenue Maréchal
Foch
69453 Lyon cedex 06
Tél : 04 72 43 43 00
Fax : 04 72 43 43 01
artisanat@cma-lyon.fr
www.cma-lyon.fr

Sur la commune de Vaulx-en-Velin :

- Pas de remarque particulière, mais on peut se féliciter de la modification partielle à hauteur du BUE, qui a pour objectif, par l'adoption d'un zonage AUI1 et la création d'une orientation d'aménagement, le développement d'une nouvelle zone à vocation économique. Les études réalisées pour le compte du Grand Lyon par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône sur les besoins en immobilier des entreprises du secteur permettront d'intégrer le développement d'une offre adaptée dans la programmation de cette future zone.

Sur la commune de Villeurbanne :

- Concernant les modifications de zonage U1a en UI afin de permettre la réalisation d'opérations tertiaires envisagées sur l'avenue Léon Blum et à proximité de la Soie, notamment en lieu et place de locaux d'activités, il conviendra d'être vigilant à ce que ces opérations n'obèrent pas le potentiel foncier nécessaire au développement d'une offre d'accueil pour les activités artisanales ou industrielles encore présentes et nombreuses sur la commune.

Espérant que ces remarques apporteront une contribution utile à cette procédure de modification, sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers dans le cadre des procédures à venir, au premier rang desquelles figure bien évidemment la révision générale du PLUi de La Métropole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération et vous présente mes meilleurs pour 2015.

Le Président

Alain AUDOUARD

